

CHARTRE du Réseau Courte-échelle création petite enfance en Île-de-France

Ce réseau de coproduction a été imaginé avec différents objectifs :

- Défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public
- Soutenir les compagnies dans leurs projets artistiques très jeune public de la création à la diffusion
- Encourager la présence des compagnies dans les lieux de la petite enfance sur le temps de la création pour nourrir le processus artistique
- Encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas dans les salles de théâtres avec des créations qui peuvent être jouées en extérieur ou dans les crèches

Ce réseau permet de coproduire une création par saison, en proposant des actions culturelles dans les crèches des villes partenaires durant l'année. Les créations seront notamment dévoilées durant le festival *1.9.3. Soleil !* en fin de saison (mai – juin).

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles et modalités de fonctionnement du réseau de coproduction très jeune public.

Article 2 : Critères de participation au réseau de coproduction

Participent au comité de pilotage les villes ou structures adhérentes au projet : chaque ville ou structure participante s'engage en apportant une participation minimum annuelle. Cet engagement peut être effectué sur la saison culturelle ou sur un exercice budgétaire.

Pour intégrer le réseau de coproduction, un nouveau partenaire doit être approuvé par l'ensemble des membres actuels du réseau de coproduction.

De façon dérogatoire, il est possible d'accepter un partenaire qui ne coproduise pas financièrement, à condition qu'il apporte une réelle valeur ajoutée au projet de la compagnie (résidence, insertion dans un réseau de diffusion, conseils artistiques, répétitions publiques pour des professionnels,...). Il sera notamment vérifié que la valorisation de ces apports atteint au minimum la somme de coproduction apportée individuellement par les autres partenaires financiers. Dans ce cas, le partenaire qui ne coproduit pas financièrement bénéficie d'un droit de vote au même titre que les autres.

Article 3 : Sélection des projets

3.1. Présentation des projets

Chaque ville ou structure partenaire du réseau de coproduction peut présenter 0, 1 ou 2 projets artistiques qu'ils présenteront lors d'une réunion commune.

Tout projet proposé doit être complet :

- dossier artistique du projet
- calendrier de création
- budget global du projet faisant état de l'apport en coproduction
- les besoins en résidences liés à la création
 - o nombre de semaines selon type d'accueil : plateau, crèche, lieu non équipé...
 - o nombre de semaines avec régisseur
- Les disponibilités de la compagnie pour des résidences et des actions culturelles éventuelles
- Nombre de personnes à héberger si besoin
- Fiche financière du spectacle
- actions artistiques proposées : de quel type et pour quel montant

Le calendrier du réseau est défini chaque année selon le modèle suivant :

- Mi-janvier : date limite pour remettre par mail les dossiers pré-sélectionnés des partenaires du festival : chaque partenaire pouvant proposer 2 projets maximum
- dernière quinzaine de janvier : réunion de présentation des projets de création et sélection de 3 à 4 projets
- 1^{ère} semaine de février : présentation des 3 à 4 projets par les compagnies et vote du projet soutenu
- Mai : présentation du projet dans le cadre d'une journée professionnelle du festival 1.9.3. Soleil
- Juin : réunion d'organisation du partenariat avec la compagnie
- Mai suivant : création et diffusion
- Juin suivant : réunion de bilan avec la compagnie

3.2. Modalités du vote

Chaque participant vote pour 3 projets. Il attribue 3 points au projet favori, 2 points au second et 1 point au troisième. Le projet retenu sera celui qui aura reçu le plus de voix de structures ou villes.

En cas d'égalité, une discussion doit s'établir entre les partenaires pour se mettre d'accord sur un projet.

Le représentant de la structure présent pour ce vote doit avoir autorité d'un engagement ferme.

Le coordinateur s'engage à mettre en place un calendrier de réunions précis. Ce calendrier précis sera proposé très en amont en concertation avec les partenaires du réseau afin que chaque partenaire puisse réserver ces dates car aucun vote par procuration ne sera pris en compte.

Critères du vote

Le projet de création devra impérativement concerner le très jeune public : à partir de 6 mois / 1 an ou 2 ans. Le projet doit comporter un spectacle créé sur une période comprise entre le mois de janvier et le mois de juin et ne devra pas être joué antérieurement.

Le choix de la compagnie soutenue sera guidé par plusieurs critères **parmi** les suivants :

- Projet de création incluant une forme pouvant aussi être joué en plein air
- Projet de création incluant une forme pouvant aussi être joué en crèche
- Disponibilité (spatiotemporelle) de la compagnie pour mener des actions sur les territoires des partenaires du projet. Ces actions culturelles seront financées indépendamment de la coproduction par les partenaires intéressés. Elles pourront avoir lieu en amont ou en aval de la création.

Plus le projet de la compagnie réunira les critères ci-dessus, plus le réseau de coproduction sera enclin à voter pour ce projet. Mais il n'est pas obligatoire de répondre à l'ensemble de ces critères pour pouvoir présenter un projet.

Le projet de la compagnie pourra comporter plusieurs volets (par exemple : une création prévue pour un plateau, déclinaison en crèches et en extérieur, petites formes annexes à la création, travail avec les professionnels de la petite enfance,...).

Article 4 : Engagement des partenaires :

Les structures ou villes qui votent pour un projet, **s'engagent pour le projet pour lequel elles ont voté, s'il est sélectionné** à :

- Coproduire le projet, respecter le budget prévisionnel établi à chaque nouvelle coproduction et honorer ses engagements financiers.
- Pré-acheter sa diffusion pendant le Festival 1.9.3. Soleil ou dans la saison culturelle (en cours ou suivante)
- Favoriser les conditions de créations des compagnies en organisant au mieux l'accueil du projet (mise à disposition d'équipement et/ou de personnel pour des temps de répétitions, communication, accompagnement des actions culturelles...)
- Associer le plus largement possible les autres structures et services de la ville qui peuvent être intéressés par le projet, et notamment le service petite enfance.

Lorsque le réseau s'est mis d'accord sur le soutien d'un projet, l'ensemble des structures partenaires du réseau doivent coproduire le projet, même si elles n'ont pas voté pour le projet. En revanche, il n'est pas obligatoire de diffuser le spectacle soutenu par le réseau pour les structures qui n'ont pas voté pour ce projet.

Dans ce cadre, l'apport minimal en coproduction de chaque ville ou structure sera défini chaque année. A titre d'exemple, au lancement du projet, nous fixons le seuil de coproduction à 850 €. Chaque partenaire pourra également compléter son apport en coproduction et en industrie.

Le montant de la coproduction est prévu et communiqué à la compagnie avant le début de la saison culturelle concernant la création.

La participation au réseau de coproduction implique un engagement de soutien à la création de compagnies très jeune public. En ce sens, il est important que l'engagement se fasse sur la durée au sein du réseau de coproduction. **Un partenaire qui choisit de quitter le réseau de coproduction, le fera de façon définitive, car la pérennité du réseau nécessite une pérennité des partenaires.** Seul un vote à l'unanimité des partenaires peut permettre de ré-intégrer un ancien partenaire qui le souhaiterait.

Article 5 : Engagement de la compagnie

La compagnie s'engage à créer le spectacle pour lequel elle reçoit le soutien du réseau, selon le calendrier établi en amont.

Elle est responsable de l'élaboration et du suivi du budget de la production. Pour ce faire elle peut solliciter d'autres coproducteurs et des subventions.

Si la production s'avère plus importante que prévu, la compagnie assumera, seule, ce surcoût.

Les membres du réseau sont de manière générale fortement intéressés par des actions culturelles en lien avec la création. La compagnie doit donc être en mesure d'assumer un volume important d'actions culturelles sur la saison. Ce paramètre doit être pris en compte dans l'élaboration de son projet. **Ces actions culturelles seront organisées et financées par les structures partenaires, indépendamment du réseau de coproduction.**

La compagnie pourra être amenée, pour les besoins de sa création et si elle en ressent le besoin, à travailler *in situ*, dans des crèches, en accord avec les services petite enfance. Cette présence en crèche, associée à de la résidence, ne sera pas nécessairement de l'action culturelle.

La compagnie s'engage à participer à un temps d'échange, avec toutes les structures partenaires en amont de la création, ainsi qu'à une réunion de bilan à la fin du projet.

Article 6 : Pilotage du projet

L'association 1.9.3. Soleil assume les fonctions de coordination, pilotage et secrétariat. Elle organise les réunions et rédige les compte-rendus. Elle est également référente pour les artistes sur toute question qui concerne le collectif. Pour le reste, la compagnie établira des liens avec chaque partenaire (théâtre ou ville).

Article 7 : Communication

Tous les outils de communication liés au spectacle coproduit devront porter la mention **« coproduction du réseau Courte-Echelle (*citer les membres du réseau*) »** ainsi que les logos et mentions obligatoires des structures partenaires. La compagnie devra se les procurer auprès de chaque lieu.